

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 76
Votants 78
Suffrages exprimés : 78

DATE DE CONVOCATION

31 août 2020

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} septembre 2020

Séance du 09 septembre 2020

N°200909-02

L'an deux mil vingt, le 09 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Joël DESCHAMPS représenté par Jean-Michel GRANGE
Valérie MORSALINNE représentée par Gilles LEFEBVRE
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
David LAMBION a donné pouvoir à Yves TASSE

Etaient absents :

Emmanuel BOUST, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Robert ROUSSEL

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Création des commissions thématiques

N°02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 aux règles de l'article L.2121-22 applicables aux commissions municipales, est compétent pour créer toutes commissions, sur les affaires d'intérêt intercommunal,

Considérant que le Conseil Communautaire peut donc librement constituer, en son sein, des commissions thématiques, chargées notamment de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire (simple avis),

Considérant que les règles applicables à la constitution des commissions dans les communes de plus de 1 000 habitants sont transposables aux EPCI, en application de l'article L.5211-1 du CGCT,

Le Président propose à l'assemblée la formation d'un certain nombre de commissions ainsi que leur thématique.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la constitution des commissions permanentes suivantes :**
 - **commission du développement touristique, des loisirs, des espaces naturels, de la base de loisirs du Lac de Caniel et des grands évènements,**
 - **commission du développement durable, du suivi du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), de l'habitat, du cadre de vie et de l'aérodrome,**
 - **commission des finances, des relations financières avec les communes, du suivi des Délégations de Services Publics (DSP) et des gens du voyage,**
 - **commission du développement économique, de l'emploi, du port intercommunal de plaisance et des infrastructures maritimes,**
 - **commission de la culture et de l'identité du territoire,**
 - **commission de la petite-enfance, enfance, jeunesse et la Clusaz,**
 - **commission de l'eau et de l'assainissement,**
 - **commission de la prospective territoriale, de la mobilité, du droit des sols, d'albâtre énergie, des infrastructures et usages numériques (système d'information géographique...) et de la coopération décentralisée,**
 - **commission de la voirie, l'éclairage public, l'électrification et la gestion des risques (inondations...),**

- **commission de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers,**
 - **commission des Maisons France Service, du transport et de la solidarité,**
 - **commission des sports, de la vie associative, du patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre.**
- **fixe le nombre de membres à :**
 - **7 membres conseillers communautaires,**
 - **2 conseillers communautaires suppléants pouvant participer aux réunions des commissions dans les conditions suivantes :**
 - **de façon permanente, ils sont destinataires des convocations et n'ont pas voix délibérative.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 9 - Séance du 09/09/20 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Pré

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200909-200909-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

The following information is provided for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice. The information is provided for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice.